

**SÉLECTION POUR L'ENTRÉE  
EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
DES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉS**  
de la Fonction Publique Hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité

## **DOSSIER D'INSCRIPTION EMPLOYEUR RENTRÉE SEPTEMBRE 2021**

**Début des inscriptions:    *jeudi 4 février 2021***

**Clôture des inscriptions:    *jeudi 27 mai 2021***

**Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.**

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).**

**Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut:**

**[www.ifpsduvilleneuvevois.com](http://www.ifpsduvilleneuvevois.com)**

**IFPS du Villeneuvois  
(Formation aide-soignante)  
Pôle de Santé du Villeneuvois - CS 50319  
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43  
[secretariat.ifas@ifsi-villeneuveurlot.fr](mailto:secretariat.ifas@ifsi-villeneuveurlot.fr)**

## PRÉAMBULE

Vous êtes Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ) et avez le projet de devenir aide-soignant.

Être aide-soignant, c'est exercer une profession tournée vers les autres: écouter, accompagner, participer aux soins des personnes, veiller à leur bien-être.

L'aide-soignant exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, sous la responsabilité de l'infirmier, et travaille en équipe pluri professionnelle.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation aide-soignante, chacun décliné en plusieurs critères:

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitude à collaborer et à travailler en équipe
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral, pratique des outils numériques
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
- Capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

**Ouverture des inscriptions** : ..... **jeudi 4 février 2021**

**Clôture des inscriptions** : ..... **Le jeudi 27 mai 2021 minuit**  
(le cachet de la poste faisant foi)

**Publication des résultats d'admission**: ..... **Le mardi 6 juillet 2021**

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

### Arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés d'accéder aux études d'aide-soignant

#### Article 1

En vue de procéder à la sélection professionnelle prévue à l'article 7 (2°) du décret du 3 août 2007 susvisé, l'autorité investie du pouvoir de nomination fait appel, dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux candidatures des agents des services hospitaliers qualifiés de l'établissement, réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité. Ces candidatures lui sont transmises, accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et de l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation suivants :

- contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années ;
- formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

### Dispositions spécifiques pour les ASHQ réunissant au moins huit ans de fonctions dans ce grade (arrêté du 12 février 2008) :

Les candidatures sont transmises à l'établissement, accompagnées d'une lettre de motivation de l'agent et de l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant, en particulier, sur (...) les capacités de rédaction et de mémorisation vérifiées par un organisme déclaré chargé de la formation professionnelle continue qui a connaissance du contenu de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

## MODALITÉS DE SÉLECTION

### Article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 :

Un minimum de 10 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation, est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

Par dérogation à l'article 2, leur sélection est organisée par leur employeur.

Le jury d'admission défini à l'article 4 prononce leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

## CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande – Villeneuve sur Lot) **organisent en commun** leurs épreuves de sélection. En conséquence, les employeurs ne peuvent proposer l'inscription de leurs candidats que **DANS UN SEUL INSTITUT**.

- Nombre de places ouvertes aux ASHQ pour l'IFAS de Villeneuve sur Lot : 15 places

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier, constitué par l'employeur, comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'employeur et par l'agent ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité de l'agent (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Une lettre de motivation manuscrite de l'agent ;
4. Une lettre de l'employeur précisant :
  - l'ancienneté de l'agent dans ses fonctions d'ASHQ ;
  - la diversité des services dans lesquels l'agent a exercé ses fonctions ;
  - l'intégration de l'expérience acquise dans ses comportements professionnels ;
  - les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant ;
5. Les notations et appréciations littérales des trois dernières années de l'agent ;
6. Le cas échéant, la décision de la C.A.P. ayant statué sur l'aptitude de l'agent à suivre la formation
7. Le cas échéant, le résultat du test de vérification des capacités de rédaction et de mémorisation de l'agent réalisé par un organisme agréé ;
8. Deux enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchies avec un timbre à validité permanente** ;

Le dossier doit être envoyé **à l'adresse postale** de l'Institut.  
Nous accuserons réception de votre dossier par voie dématérialisée.

## RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- L'établissement et le candidat sont informés par courrier du résultat ;
- L'établissement dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider l'inscription de l'agent en Institut de formation. Au-delà de ce délai, l'établissement est présumé avoir renoncé à l'admission de son agent ;
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
  - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
  - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;

- Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

**Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

## L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS de l'ASHQ est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'Institut.
- d'une sérologie de l'Hépatite B.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.

**Il est demandé à l'employeur de s'assurer que l'agent est bien à jour.**

## DATES ET COÛT DE LA FORMATION 2020 – 2021

Suite à la réingénierie de la formation aide-soignante, la durée et la répartition par modules de la formation vont évoluer à compter de septembre 2021.

Les textes officiels n'ayant pas encore été publiés, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer pour l'instant d'informations relatives aux dates ou au coût de la formation pour la prochaine rentrée.

Autres frais à l'entrée en formation à la charge de l'employeur:

- Frais de dossier: 100 euros
- Achat d'ouvrages pédagogiques: 30 euros (sous réserve de modifications)

**SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
DES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉS**  
de la Fonction Publique Hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité

**DOSSIER D'INSCRIPTION EMPLOYEUR**  
**RENTRÉE SEPTEMBRE 2021**

**ÉTABLISSEMENT**

Nom de l'Établissement: .....  
Nom et prénom du Directeur : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Personne en charge administrative du dossier (Nom Prénom) : .....  
Téléphone : ... / ... / ... / ... / ..... E-mail : .....

**AGENT**

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....  
Prénom : ..... Sexe :  Féminin  Masculin  
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance : ..... Département : (.....)  
**Adresse** N° : ..... Rue : .....  
Complément (Bâtiment, étage) : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tel fixe: ... / ... / ... / ..... / ... Tel mobile: ... / ... / ... / ..... / ... E-mail : .....

**Êtes-vous en situation de handicap ?**  oui  non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020, Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

**J'autorise l'affichage de mes nom(s) et prénom(s), lors de la diffusion des résultats de la sélection :**  oui  non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement affiché au siège de l'institut et publié sur le site internet.

Fait à ..... , le : ..... / ..... / 2021

**Signature du directeur de l'Établissement**

**Signature de l'agent**

**Cadre réservé à l'Institut**

N°Dossier : .....

- Pièce d'identité  Lettre de l'Employeur  Résultats test  Décision CAP  
 Lettre motivation Agent  Notations Agent  2 enveloppes à fenêtres